



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Bordeaux, le 5 SEP. 2010

Affaire suivie par :Eric BRUNIER

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

DREAL Aquitaine / MCE

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques
2 rue du maréchal Joffre
64021 PAU CEDEX

Objet : Avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale
(articles L. 122-1 et R.122-1 du Code de l'Environnement)
Déviation d'Orthez – Tronçon centre entre les RD 933 et 817

PJ : Avis de l'Autorité environnementale

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de la déviation d'Orthez (tronçon centre).

La saisine de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été faite le 16 juillet 2010.

L'avis de l'autorité environnementale doit être porté à l'information du pétitionnaire, à savoir le Département des Pyrénées-Atlantiques.

En application de l'article R. 122-13 du Code de l'Environnement, cet avis doit être mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Le Préfet de région

Dominique SCHMITT

Copie : DDTM 64